

nupe'
C.51.12.2.- SR/jm

ad N 41.2.XO

Paris, le 3 novembre 1954.

- 4 NOV. 1954

Monsieur le Consul général,

J'ai bien reçu votre lettre du 22 du mois dernier me demandant si nos compatriotes, propriétaires d'actions d'entreprises de mines, banques et compagnies d'assurances nationalisées, peuvent encore caresser quelque espoir d'obtenir une indemnité plus substantielle que celle allouée par les décrets de nationalisation.

A mon grand regret, je dois vous dire que les pourparlers entrepris à ce propos avec la France n'ont pas abouti. Seul un recours à la Cour Internationale de La Haye pourrait éventuellement donner un autre résultat. Le Département politique n'a pas estimé pouvoir entreprendre cette démarche.

L'Association suisse des banquiers, qui a la charge de défendre les intérêts des porteurs privés, a été informée de cette décision et rendue attentive au fait qu'il appartenait aux banques privées de tenter de sauvegarder les intérêts de porteurs de valeurs d'entreprises nationalisées à l'occasion de l'octroi de crédits à la France. C'est donc à cette association qu'il conviendrait de renvoyer vos administrés qui espèrent encore obtenir une meilleure indemnité que celle leur revenant de droit.

Veuillez agréer, Monsieur le Consul général, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Ministre de Suisse:
P.O.

sig. SENGER

Au Consulat général de Suisse,
Lyon

